

**Priorité Tourisme**

**Orientation générale de la priorité Tourisme :**

Mise en place d'une stratégie de développement touristique, intégrée dans la politique de développement économique du territoire

Développement de l'attractivité du territoire

**Quatre axes**

- Office de pôle
- Hébergements touristiques
- Sites touristiques
- Patrimoine public non protégé

<b>Axe Patrimoine Public Non Protégé</b>	
<b>Objectif principal</b>	Valorisation du patrimoine local, en intégrant les dimensions sociales et environnementales
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer le petit patrimoine et ses abords, notamment celui localisé sur les itinéraires (BED, PR, GR, ...)</li> <li>- Encourager l'intervention de structures d'insertion professionnelles pour la réalisation des travaux</li> <li>- Favoriser une gestion environnementale des projets (gestion propre du chantier, utilisation d'éco-matériaux, ...)</li> </ul>
<b>Effets attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte et appropriation du patrimoine local par les habitants et les touristes</li> <li>- Découverte du patrimoine « confidentiel » ou méconnu</li> <li>- Inventaire du patrimoine du mellois</li> </ul>
<b>Type de dossiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration du patrimoine et/ou de ses abords, localisé ou non sur des itinéraires Balades et Découvertes, Petite Randonnée, Grande Randonnée, ...</li> <li>- Concerne tout type de patrimoine bâti, les vitraux et objets dits « immobiliers par destination »</li> </ul>
<b>Type de dépenses</b>	Investissement sur la base du coût HT du projet
<b>Intervention financière</b>	<p>Taux d'intervention : Dépenses éligibles plafonnées à 20 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45% pour le patrimoine situé sur les itinéraires</li> <li>- 25% pour le patrimoine situé en dehors des itinéraires</li> <li>- 5% de bonus si la dimension sociale est prise en compte (intervention d'une structure d'insertion professionnelle)</li> <li>- 5% de malus si le critère « handicap » n'est pas pris en compte alors qu'il pouvait l'être</li> <li>- 5% de malus s'il n'y a pas de gestion environnementale du projet</li> </ul> <p>Spécificité pour les églises, chapelles et temples : 1 seul dossier pour les travaux <u>ou</u> les abords</p>
<b>Bénéficiaires</b>	Communes et communautés de communes
<b>Critères liés à la subvention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le critère « handicap »</li> <li>- Favoriser l'intervention de structures d'insertion professionnelle</li> <li>- Assurer une gestion environnementale du projet (à minima, gestion propre du chantier)</li> </ul>
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de suivi par le Pays du nombre et du type de projets (y compris ceux ayant fait appel à des structures d'insertion professionnelles)</li> <li>- Obligation de publicité sur les travaux réalisés (presse, bulletin municipal, ...)</li> <li>- Organisation d'un événement, d'une animation (proposée par le maître d'ouvrage, accompagné ou non par le PAH)</li> <li>- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine par le PAH</li> <li>- Plans, photos, documents, ... montrant la mise en accessibilité</li> <li>- Nombre de projets ayant été mis en œuvre totalement ou partiellement par une structure d'insertion professionnelle</li> <li>- Grille d'analyse de la gestion propre du chantier</li> </ul>
<b>Enveloppe</b>	Pour la période 2008 – 2013 : 133 000 €
<b>Référentiel du Conseil Général</b>	Référentiel 12 – Patrimoine Public Non Protégé : Edifices, vitraux, objets